

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 18 novembre 2019**

Le lundi 18 novembre 2019, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

**Présents** : Pierre FILLON, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON.

**Excusés** : Carole DINGER (pouvoir à Christian TREMOULET).

**Absents** : Coralie MARMOT, Cécilia MOTA.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	13
Nombre de conseillers municipaux présents	10
Nombre de votants	11
Date de convocation du conseil municipal	12 novembre 2019
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.	
Monsieur Philippe DELERCE est désigné en tant que secrétaire de séance.	

**I - Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2019**

Chrystelle BEURRIER souhaite que l'annexe à la délibération sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soit annexée au compte rendu. Pierre FILLON répond par la positive.

Chrystelle BEURRIER regrette que toutes ses remarques sur le PLUi n'aient pas été reprises dans la délibération. Pierre FILLON lui propose d'annexer ses remarques à la délibération.

Philippe DELERCE souhaite que page 15, ligne 12, « de la part du conseil » soit remplacé par « à destination du conseil ».

Chrystelle BEURRIER remarque qu'elle avait posé une question sur le traitement des communes qui ont construit plus de logements aidés que ce qu'avait fixé le dernier Plan Local de l'Habitat (PLH), soit un objectif de 17 logements aidés et une réalisation de 24 pour Excenevex. Pierre FILLON lui répond qu'aucune commune n'a bénéficié d'un traitement particulier, le PLH fixe des objectifs et ceux-ci peuvent être dépassés.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu après modification à l'unanimité.

**II – Classement d'une voirie dans le domaine public de la commune et mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin de la plage est propriété de la commune et classé dans le domaine privé de celle-ci. Le chemin de la Plage est celui qui part de la RD 25 et qui va jusqu'à la plage, voie d'accès au minigolf. Cette classification dans le domaine public de la commune permettra de protéger cette voie publique. Ainsi, elle sera imprescriptible, inaliénable et insaisissable ; la protection de cette voirie est donc renforcée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PRÉCISE** que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

**DEMANDE** le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

**DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **IIIa - Garantie d'emprunt - contrat de prêt n°101933**

VU le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Codes général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt n°101933 en annexe signé entre Haute-Savoie HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 97 876,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de Contrat de Prêt n°101933, constitué de quatre lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**CONFIRME** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **IIIb - Garantie d'emprunt - contrat de prêt n°101896**

VU le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Codes général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt n°101896 en annexe signé entre Haute-Savoie HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 144 404,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de Contrat de Prêt n°101896, constitué de six lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**CONFIRME** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IVa – Décision modificative n°3 du budget annexe base de loisirs – exercice 2019**

L'exercice budgétaire est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le budget primitif du budget annexe base de loisirs a été voté le 11 mars 2019, au vu des éléments connus à ce moment-là. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget annexe base de loisirs de la collectivité afin d'exécuter l'exercice budgétaire 2019 dans de bonnes conditions financières. La décision modificative n°3 du budget annexe base de loisirs 2019 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder aux modifications telles qu'annexées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IVb – Décision modificative n°2 du budget principal – exercice 2019**

L'exercice budgétaire est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le budget primitif du budget principal a été voté le 8 avril 2019, au vu des éléments connus à ce moment-là. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget principal de la collectivité afin d'exécuter l'exercice budgétaire 2019 dans de bonnes conditions financières. La décision modificative n°2 du budget principal 2019 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder aux modifications telles qu'annexées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **V – Autorisation d'octroi de présents**

Afin de pouvoir offrir des cadeaux lors de mariage, décès, évènement, cérémonie, la commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux et présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire des cadeaux lors de cérémonies, évènements, mariage, décès, au nom et pour le compte de la commune d'Excenevex,

**CONFIRME** que des crédits budgétaires sont alloués pour assurer le financement de ses dépenses

**FIXE** à 150 euros toutes taxes comprises le montant maximum du présent ou cadeau,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VI – Emission et annulation de titres de recettes, refacturation de frais**

Lors de sa séance du 17 septembre 2018, le conseil municipal a pris la décision d'émettre un titre au nom de la société Léman Primeurs pour donner suite à des dégradations sur les moyens d'encaissements de l'entrée du parking du mini-golf, ainsi que les cadenas et fermeture des portiques.

Monsieur le Maire informe le conseil que sur les 10 316,24 euros, un premier versement d'un montant de 1 000 euros a été reçu de la part du chauffeur ayant commis ses dégradations. Ce versement vient clairement établir que le chauffeur reconnaît, en son nom propre, les dégradations commises.

Par délibération du 22 juillet 2019, le conseil municipal a soldé le titre n°33, bordereau n°33, émis au budget annexe parking, sur l'exercice 2018 et émis un nouveau titre au nom du chauffeur, Monsieur Michael BARREAU, pour le montant des sommes restant dues (bordereau 31, titre 31, exercice 2019).

Sur conseil du Centre des Finances Publiques de Douvaine, et afin d'avoir une lecture claire de la comptabilité communale, il convient d'annuler le titre 31 du bordereau 31 du 22 octobre 2019, titre ne reprenant que partiellement la refacturation de frais liée aux dégradations. Monsieur le Maire propose donc d'émettre un titre à destination de Monsieur Michael BARREAU pour le montant total des dégradations, soit 10 316,24 euros. Monsieur le Maire précise que les 1 000 euros déjà perçus seront déduit du montant restant dû par Monsieur Michael BARREAU.

Le détail du titre est le suivant :

<b>Tiers</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant titré</b>
BARREAU Michael 42 route de la Tour 74140 MASSONGY	Diagnostic, remplacement du lecteur carte bleue et remplacement de l'imprimante ticket carte bleue	3 096,60 euros
	Remplacement monnayeur espèces	5 000,00 euros
	Cadenas des portiques	40,00 euros
	Perte de chiffre d'affaire	2 179,64 euros
<b>TOTAL</b>		<b>10 316,24 euros</b>

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ANNULE** la délibération 2018N77 du 17 septembre 2018,

**ANNULE** le titre n°33, bordereau n°33, budget annexe parking, exercice 2018 pour un montant de 10 316,24 euros,

**ANNULE** la délibération 2019N074 du 22 juillet 2019,

**ANNULE** le titre n°31, bordereau n°31, budget annexe parking, exercice 2019 pour un montant de 9 316,24 euros,

**EMET** un titre d'un montant de 10 316,24 euros tel que mentionné ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VII – Cession de terrains**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le projet de voie verte entre Excenevex et Yvoire se poursuit. La commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles de terrains le long du tracé. Le Conseil départemental de la Haute-Savoie souhaiterait acquérir une partie de ces parcelles, via la société d'économie mixte Teractem. Les parcelles concernées sont A202 pour 57 mètres carrés (m<sup>2</sup>), A203 pour 27m<sup>2</sup>, A204 pour 23m<sup>2</sup>, A205 pour 109m<sup>2</sup>, A655 pour 12m<sup>2</sup>, A1264 pour 6m<sup>2</sup>, A1341 pour 14m<sup>2</sup>, A1704 pour 78 m<sup>2</sup>, A976 pour 498m<sup>2</sup>.

Dans le but d'encourager et de soutenir le projet, le conseil départemental de la Haute-Savoie propose d'acheter à la commune les sections de parcelles mentionnées ci-avant pour 756 euros, après estimation des services des Domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIRE** sa délibération 2019N065 du 11 juin 2019,

**ACCEPTE** de vendre les parcelles mentionnées ci-dessus, pour la surface décrite et telle que désignée dans le plan annexé, pour un montant de 756 euros,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de sortir le bien de l'inventaire de la commune et de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses unilatérales de vente et les actes de ventes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VIII – Servitudes de réseaux ZA La Fattaz**

La société ENEDIS va procéder à l'extension de son réseau dans la zone artisanale (ZA) de la Fattaz. Cette extension permettra d'alimenter les futures entreprises qui viendront s'implanter dans cette ZA. La commune d'Excenevex est propriétaire de la parcelle B573 au lieu-dit La Fattaz. Cette parcelle sera traversée par une ligne électrique d'une longueur de cinq mètres linéaires, la tranchée sera d'une largeur de 40 centimètres. La servitude donne lieu au versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la servitude de réseau au profit de la société Enedis sur la parcelle B573,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **IX – Urbanisme**

- Déclarations d'intention d'aliéner :
  - PAGEAULT Pierre, CAPEZ Anne-Marie, CAPEZ Françoise, A868 et A871, Montolvet
  - ORELLI Huguette, A 546, Vigne des Voix
  - CORNU Florian, TAILLANDIER Marie, B653 et B655, chemin des Affouages
  - BERTOLINI Mireille, A1253, 952, 953, 954, 955, chemin de Cérésy

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

- Permis d'aménagement accordé :
  - BRASSOD Thierry, s/c FONCIER CONCEPT, lotissement de 5 lots pour construction de maisons d'habitation, Les Marais
- Permis de construire accordé :
  - DUBOUX Grégoire et Ophélie, agrandissement d'un bâtiment existant et création d'un nouveau logement, Les Genévriers
- Déclarations préalables accordées :
  - Ets DAUVET SARL, changement de destination, projet d'aménagement d'ancien bureau en 9 logements, route d'Yvoire
  - BERTOLINI Mireille, s/c CANEL Géomètre-Expert, division en vue de construire, chemin de Cérésy
  - LAMBERT Bernard, chapiteau pour abriter bateau pendant la saison hivernale, Chemin de la Fontaine
  - COMPAGNON Michel, réfection toiture et pose de 6 chien assis, route d'Yvoire
  - SARL MS PRODUCTION, VEDETS BEACH CLUB, installation provisoire d'un container de stockage, Chemin des Sables
  - APPOGGI David, abris voiture et muret de soutènement, route de Chevilly
- Déclaration préalable refusée :
  - COMPAGNON Michel, modification de l'accès existant, route d'Yvoire
- Prorogation permis de construire :
  - REAL Antonio, agrandissement d'une villa et création d'un abri de jardin, chemin de Cérésy.

Un débat s'ouvre sur la destination de la propriété SARL DAUVET, et notamment sur la demande de changement de destination du bâtiment afin d'aménager neuf logements, au regard d'un projet touristique et culturel qui serait un musée de l'or. Le conseil demande l'affectation d'une enveloppe afin de réaliser une étude de faisabilité sur le réaménagement du bâtiment, la mise en accessibilité et l'opportunité de réaliser un musée de l'or dans ces locaux. Des devis vont être demandés et seront proposés au conseil prochainement.

## XVI - Questions diverses

Roger BÉCHET fait part d'un problème au niveau du fossé longeant le chemin des Maures ; le fossé aurait besoin d'un curage avant l'hiver.

Roger BÉCHET fait part au conseil que de l'eau sort toujours sur la voirie au carrefour du chemin des Prillets et du chemin des Vignes de la Grange. Christian TREMOULET pense que cette eau est issue du ruissellement des terrains en amont. Roger BÉCHET précise qu'il a averti Christian TREMOULET à plusieurs reprises. Ce dernier annonce qu'une entreprise est intervenue afin de mettre en place un drain mais cela n'a pas suffi. Il va se pencher sur la question afin de trouver une solution avant les premières gelées.

Philippe BERTRAND parle du marché de Noël qui se déroulera le samedi 7 décembre 2019 de 9 heures à 19 heures, rue des écoles. Cette année, la mairie coordonne l'organisation, en partenariat avec l'Association des parents d'élèves d'Excenevex/Yvoire, Excenevex en fête et Excenevex Animation.

Bernard MEILLASSON demande la situation quant au médecin. Monsieur le Maire répond que les recherches continuent mais sont difficiles.

Laurence LASSORT signale que le club lecture enchaîne les conférences à la salle du Léman. Elle rappelle le projet auquel a participé l'école d'Excenevex/Yvoire dans le cadre des 30 ans de la convention internationale des droits de l'enfant.

Christian TREMOULET demande à Monsieur le Maire de lui répondre sur son sentiment de ne plus pouvoir communiquer avec lui. Monsieur le Maire dit ne pas se souvenir d'incident pouvant expliquer ce sentiment de manque de communication.

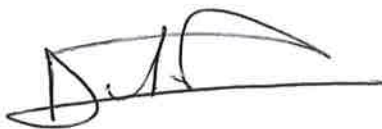
Pierre FILLON fait part au conseil qu'il a été destinataire d'un courrier du SYANE lui précisant que le syndicat allait prendre contact d'ici six mois avec la commune afin de développer la fibre optique à destination des habitants.

Pierre FILLON fait savoir au conseil qu'il a répondu par écrit à Christian TREMOULET concernant deux affirmations fausses que ce dernier avait énoncé lors du dernier conseil. Christian TREMOULET confirme avoir reçu les courriers apportant des précisions.

Pierre FILLON fait savoir au conseil que le Préfet a formulé un recours gracieux contre l'arrêté accordant le permis d'aménager l'aire de camping-car. Une réponse est en cours de rédaction.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h33.

Philippe DELERCE  
Secrétaire de séance



Pierre FILLON  
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'EXCENEVEX dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.